

**CO**mité  
**T**echnique de  
**R**ecyclage des  
**E**mballages  
**P**lastiques

## CONVENTION

### ENTRE

- **ELIPSO** domiciliée 5 rue de Chazelles 75017 Paris, représentée par Mme Françoise Gérardi, en sa qualité de Délégué Général,
- **ECO-EMBALLAGES** domiciliée 44 avenue Georges Pompidou 92300 Levallois-Perret, inscrite au RCS de Nanterre sous le n°B 388 380 07 3, représentée par M. Carlos de Los Llanos, en qualité de Directeur du Département Technique et Environnement,
- **VALORPLAST** domiciliée 14 rue de la République 92800 Puteaux inscrite au RCS de Nanterre sous le n°B 390 756 591, représentée par M. Robert Bonnefoy, en qualité de Directeur Produits,

Formant le CO.T.R.E.P. et ci-après dénommé le « **CO.T.R.E.P.** »,

### D'UNE PART

### ET

La Société **XXXX** domiciliée **XXXX**, représentée par **XXXX**, dûment habilité aux effets des présentes,

ci-après dénommée le « **Demandeur** »,

### D'AUTRE PART

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### Article 1 - Charte et dispositions contractuelles

Le Demandeur déclare avoir pris connaissance de la Charte du CO.T.R.E.P. (annexe 1) et y adhérer sans réserve.

Les relations contractuelles entre le CO.T.R.E.P et le Demandeur sont régies exclusivement par la présente convention y compris la Charte jointe en annexe 1.

### Article 2 – Objet

Le Demandeur sollicite le CO.T.R.E.P. afin d'obtenir un Avis Technique sur la compatibilité d'un nouvel emballage avec les technologies de recyclage connues, pertinentes, disponibles industriellement en Europe et ce uniquement dans le contexte juridique et organisationnel français.

L'emballage concerné est décrit comme suit :

- Bouteille **XXXX**
- Etiquette **XXXX**

- Marque commerciale : XXXX

Le CO.T.R.E.P. émet un Avis Technique qui prend en compte les éventuelles modifications techniques apportées sur le nouvel emballage par le Demandeur au cours de l'instruction du dossier.

### **Article 3– Groupe opérationnel COTREP**

Il est entendu que les membres signataires du COTREP, délèguent au groupe opérationnel le suivi du dossier.

Le groupe est constitué de la façon suivante :

Pour **ELIPSO** : Benoit Lefebvre, en qualité de Responsable Affaires Règlementaires et Techniques,

Pour **Eco-Emballages** : Valérie Herrenschmidt-Munoz, en qualité de Responsable du Pôle Matériaux, et Anaïs Jouan-Ligné, en qualité d'Ingénieur Matériaux/Emballage,

Pour **Valorplast** : Tristan Brunin, en qualité de Responsable produits.

### **Article 4– Rémunération et coût des tests**

Il est entendu entre les parties que le CO.T.R.E.P. ne percevra aucune rémunération au titre de l'avis technique qu'il doit émettre.

Avant leur réalisation, les tests techniques spécifiques à un emballage devront faire l'objet d'un devis adressé au Demandeur.

Après acceptation expresse du devis par le Demandeur, lesdits tests feront l'objet d'une facturation conformément à l'article 5 de la Charte.

### **Article 5 – Confidentialité**

Toutes les informations fournies sont considérées comme confidentielles, tel que défini dans l'article 6 de la Charte.

Le CO.T.R.E.P s'engage à n'utiliser ces informations qu'aux seules fins de l'émission de son avis, à exclusion de toutes autres utilisations. Il garantit que ces informations confidentielles ne seront distribuées qu'à ceux de ses employés et sous-traitants éventuels qui auront besoin d'en avoir connaissance et qui s'engagent à respecter les termes de la présente clause.

Enfin, Le CO.T.R.E.P s'engage à remettre son Avis Technique au Demandeur préalablement à toute diffusion publique.

### **Article 6 – Durée**

La présente convention prend effet à la date de signature par les parties-et se poursuivra pendant toute la durée nécessaire à l'émission de l'Avis Technique du CO.T.R.E.P.

### **Article 7 – Attribution de compétence**

La Convention est régie par le droit français.

En cas de litige, compétence exclusive est attribuée aux Tribunaux de Nanterre, même en cas de demande incidente, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

La présente convention est enregistrée sous le numéro XXXX et contient une (1) annexe .

Fait en quatre 4 exemplaires originaux, à Paris le

le CO.T.R.E.P.

F. Gérardi

C. de Los Llanos

R. Bonnefoy

le Demandeur

XXXXX